

**PROCÈS-VERBAL
DE LA
RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL
29 avril-1er mai 2025
Winnipeg (Manitoba)**

Participant-e-s :

Consoeur Shimen Fayad, présidente nationale
Confrère Marc Blanchard, vice-président national
Confrère Benoît Thibault, vice-président régional - Québec
Consoeur Karla Levangie-Connor, vice-présidente régionale - Atlantique
Confrère Robert Chafe, vice-président régional - Terre-Neuve-et-Labrador
Consoeur Diane De Berardinis, vice-présidente régionale - Québec
Consoeur Rubin Kooner, vice-présidente régionale - Région de la capitale nationale
Consoeur Diane Girouard, vice-présidente régionale - Région de la capitale nationale
Consoeur Janine Etherington, vice-présidente régionale - Ontario
Confrère Kevin Lundstrom, vice-président régional – Ontario
Consoeur Darlene Lewis, vice-présidente régionale - Alberta/Colombie-Britannique
Confrère Richard May, vice-président régional - Colombie-Britannique/Yukon
Confrère Rae McCleave, vice-président régional - Nouveau-Brunswick/Nouvelle-Écosse
Confrère Jamie Bonner, vice-président régional - Manitoba
Confrère Robert Weaver, vice-président régional – Alberta/Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon
Confrère Tyler Augustine, vice-président régional - Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard/Nouvelle-Écosse

Observatrice

Consoeur Dana-Lee Armstrong, vice-présidente régionale suppléante - Manitoba

1. CONVOCACTION - RECONNAISSANCE DES TERRES VISÉES PAR LES TRAITÉS

La réunion du Conseil national du STSE est ouverte à 9 h 02 le 29 avril 2025, sous la présidence de la consoeur Shimen Fayad, présidente nationale.

La consoeur Fayad reconnaît que la ville de Winnipeg est située sur le territoire du Traité n° 1, les terres ancestrales des peuples Anishinaabeg, Cree, Dakota et Dene, ainsi que la patrie de la nation métisse.

2. **ORDRE DU JOUR**

MOTION : p/a Blanchard/Etherington

La consoeur Fayad annonce un changement à l'ordre du jour de mercredi :

Le rapport du directeur national de l'exécution de la réglementation sera présenté par Peter Butler à 9 h 30 au lieu de 9 h le mercredi 30 avril 2025.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié :

Ajouter :

12e. Directeur de l'exécution de la réglementation du STSE - Motion (Kooner)

29. Représentant des ressources humaines – Motion (Kooner)

9. Table ronde sur les centres d'appels – Journée de discussion (Levangie-Connor)

10. Processus de plainte des membres – Journée de discussion (Lundstrom)

Adoptée.

3. **ADMINISTRATION**

La consoeur Fayad donne une explication des règles de conduite et de la procédure à suivre pendant la réunion du Conseil par vidéoconférence, puis elle remercie les interprètes et les techniciens.

4. **DÉCLARATION SUR LE HARCÈLEMENT, DÉCLARATION DU STSE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

La déclaration sur le harcèlement est lue en anglais par le confrère Marc Blanchard, vice-président national. La consoeur Diane Girouard, vice-présidente régionale, lit la déclaration sur le harcèlement en français. La consoeur Fayad lit la déclaration sur la santé et la sécurité.

5. **HEURES DES SÉANCES**

MOTION : p/a Lewis/May

Il est accepté par tous que le déjeuner aura lieu entre 12 h et 13 h 30.

Adoptée.

La consœur Fayad annonce que nous allons passer à la journée de discussion, en rappelant que le procès-verbal n'est pas rédigé pendant cette journée, mais que nous notons les suivis.

Mercredi 30 avril 2025

Affaires courantes

6. **TABLEAU D'HONNEUR DU STSE**

Une minute de silence est observée à la mémoire de tous les membres décédés au cours de la période considérée.

7. **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE NATIONALE**

MOTION VISANT À MODIFIER L'ORDRE DU JOUR

MOTION : p/a Levangie-Connor/May

Déplacer le rapport au jeudi à 9 h

7b. Approbation du procès-verbal

ADOPTÉE

Le confrère Blanchard, vice-président national, préside la séance.

MOTION : p/a Fayad/Augustine

La consoeur Shimen Fayad, présidente nationale, communique des informations supplémentaires concernant l'avenir du STSE et ses activités récentes en tant que présidente nationale depuis la dernière réunion du Conseil.

***Suivi :** La présidente nationale doit communiquer au Conseil les informations relatives à la session du PAM sur la santé et la sécurité au travail.*

Que le rapport de la présidente nationale soit adopté.

ADOPTÉE (VC 1)

La consoeur Fayad, présidente nationale, reprend la présidence.

La consoeur Fayad présente Peter Butler, directeur national de l'exécution de la réglementation.

M. Butler présente ensuite au Conseil ses activités de l'année écoulée.

8. RAPPORT DU VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

Le confrère Marc Blanchard fait le point sur la dotation en personnel, le traitement des griefs et la coordination avec les ART.

Le confrère May, vice-président régional, occupe la présidence.

La consoeur Fayad, présidente nationale, reprend la présidence de la réunion.

MOTION : p/a Blanchard/Weaver

Que le rapport du vice-président national soit adopté.

ADOPTÉE (VC 2)

13 h 30 Présentation de McCay Duff LLP

a) États financiers vérifiés – 13 h 30 Présentation de McCay Duff LLP

Mario, de McCay Duff, un vérificateur chevronné qui travaille depuis longtemps avec le bureau national, présente les états financiers vérifiés décrivant la situation financière pour la période visée par le rapport.

11. RAPPORT DES VICE-PRÉSIDENT-E-S DES RÉGIONS

Les vice-président-e-s des régions ont remis leurs rapports ou les ont présentés oralement.

MOTION : p/a Girouard/Augustine

Que le rapport de la consoeur Girouard, vice-présidente régionale, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

La consoeur Lewis fait le point en indiquant que sa section locale avait tenu son AGA depuis la fin de son rapport.

MOTION : p/a Lewis/Etherington

Que le rapport de la consoeur Diane Lewis, vice-présidente régionale, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

MOTION : p/a Bonner/Levangie-Connor

Que le rapport du confrère Jamie Bonner, vice-président régional, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

MOTION : p/a Etherington/Girouard

Que le rapport de la consoeur Janine Etherington, vice-présidente régionale, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

La consoeur Karla Levangie Connor fait le point à son tour sur son rapport, soulignant sa participation à la première table ronde des centres d'appels de l'AFPC. Elle ajoute que son AGA a eu lieu et qu'un nouveau comité exécutif local y a été élu.

MOTION : p/a Levangie-Connor/Kooner

Que le rapport de la consoeur Levangie Connor, vice-présidente régionale, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

MOTION : p/a Lundstrom/Lewis

Que le rapport du confrère Kevin Lundstrom, vice-président régional, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

La consoeur Rubin Kooner complète son rapport par une mise à jour indiquant que sa section locale n'est plus sous tutelle et dispose désormais d'un comité exécutif nouvellement élu, ainsi que de trois délégués syndicaux dument nommés.

MOTION : p/a Kooner/Girouard

Que le rapport de la consoeur Kooner, vice-présidente régionale, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

Le confrère Rae McCleave fait remarquer que l'une de ses sections locales, qui avait auparavant eu du mal à mettre en place un comité exécutif local, dispose désormais d'un comité exécutif nouvellement formé et d'un délégué syndical.

MOTION : p/a McCleave/Thibault

Que le rapport du confrère McCleave, vice-président régional, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

Le confrère Robert Weaver ajoute qu'il a deux AGA en suspens dont les dates ont été prolongées et approuvées.

MOTION : p/a Weaver/Kooner

Que le rapport du confrère Weaver, vice-président régional, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

MOTION : p/a Augustine/Weaver

Que le rapport du confrère Tyler Augustine, vice-président régional, soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

12. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

a) Présentation des états financiers vérifiés effectuée précédemment

b) Rapport sur les écarts

Le confrère Blanchard procède à la lecture du rapport sur les écarts puis réponde aux questions.

Motion : p/a Blanchard / Robert

ADOPTÉE (VC 3)

c) Motion – Règlement 2

MOTION : p/a Blanchard/Thibault

Attendu que le DNER peut tenir de nombreuses réunions avec les membres et la direction dans le cadre de ses fonctions, et

ATTENDU QU'il existe déjà un poste budgétaire dans le cycle 2024-2026 pour le **DIRECTEUR NATIONAL DE L'EXÉCUTION DE LA RÉGLEMENTATION**, et

ATTENDU QUE le DNER devrait recevoir une compensation pour ses frais de téléphonie mobile et d'Internet, à l'instar des vice-président-e-s des régions suppléant-e-s ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU que le **RÈGLEMENT 2 DÉPENSES, 5. VICE-PRÉSIDENTS RÉGIONAUX ET VICE-PRÉSIDENTS RÉGIONAUX SUPPLÉANTS** soit modifié comme suit, en caractères gras :

• **5. VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES ET VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES SUPPLÉANT-E-S et DIRECTEUR/DIRECTRICE NATIONAL-E DE L'EXÉCUTION DE LA RÉGLEMENTATION (DNER)**

• a) Téléphones cellulaires, vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s **et directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation**

• Vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s **et directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation**

• L'Élément a mis en place une subvention pour les vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s **et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation** Téléphones cellulaires.

o Cette subvention est versée automatiquement à la fin de chaque trimestre auquel le/la VPR suppléant-e **et le/la DNER** ont droit à titre de compensation. Des copies des factures mensuelles doivent être transmises au responsable financier sur demande.

o Le/la vice-président-e régional-e suppléant-e **et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation** doivent communiquer leur numéro de téléphone cellulaire au bureau de l'Élément dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction et doivent continuer à utiliser leur appareil cellulaire tant qu'ils/elles reçoivent l'allocation.

o En cas de perte, de détérioration ou de dysfonctionnement du téléphone cellulaire, le/la VPR **et le/la DNER** sont responsables de tous les frais et doivent en informer immédiatement le bureau national du STSE.

o Le/la vice-président-e régional-e suppléant-e et **le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation** qui reçoivent déjà une subvention de leur section locale respective pour leurs frais de téléphone portable liés à leurs activités syndicales ne recevront pas de subvention supplémentaire du STSE.

• c) Internet, vice-président-es régionaux-ales suppléant-e-s et **directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation**

• L'Élément a mis en place une subvention pour l'accès à Internet **des vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s et du/de la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation.**

o La subvention est destinée à couvrir une partie des frais liés aux activités syndicales pour l'utilisation de la connexion Internet personnelle d'un-e vice-président-e régional-e suppléant-e **et du/de la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation.**

o Cette subvention est versée automatiquement à la fin de chaque trimestre auquel le/la vice-président-e régional-e suppléant-e **et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation** ont droit à titre de compensation. Des copies des factures mensuelles doivent être transmises au directeur financier sur demande.

o Le/la VPR suppléant-e **et le/la DNER** qui reçoivent déjà une subvention de leur section locale respective pour leurs frais d'Internet liés aux activités syndicales ne recevront pas de subvention supplémentaire de la part du STSE.

ADOPTÉE (VC4)

d) **Motion – Politique sur les voyages**

MOTION : p/a Girouard/Weaver

Que la Politique sur les voyages soit reportée une date ultérieure.

Adoptée

MOTION p/a Blanchard/Thibault

Que le rapport du Comité des finances soit adopté.

ADOPTÉE (VC 5)

e) **Rémunération du directeur de l'exécution de la réglementation**

MOTION : p/a Kooner/Girouard

ATTENDU QUE le directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE collabore avec les agents d'exécution de la réglementation et les membres du Conseil à travers le pays, et leur apporte son soutien, et

ATTENDU QUE le directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE représente les membres, assiste aux réunions syndicales-patronales, effectue des recherches et fournit des informations sur les questions relatives à l'exécution de la réglementation, et

ATTENDU QU'il n'y a pas de compensation ou d'allocation pour ce poste, contrairement aux autres postes du STSE, et

ATTENDU QUE ce poste s'ajoute parfois à d'autres fonctions locales du STSE ; par conséquent,

IL RÉSOLU QUE le directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE soit rémunéré comme indiqué ci-dessous et que chaque partie soit traitée séparément, et

IL EST RÉSOLU que de nouvelles sous-sections soient créées dans les Règlements du STSE afin d'inclure le directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE.

PARTIE A

Les membres occupant un poste de directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE seront rémunérés à hauteur **d'un (1) jour** par mois pour exercer les fonctions du Syndicat telles que requises par le Conseil national. Cette allocation sera versée automatiquement à la fin de chaque mois.

~~**PARTIE B**~~

~~Téléphone portable = 25,00 \$ par mois, taxes comprises~~

~~Internet = 25,00 \$ par mois, taxes comprises~~

MOTION : p/a Chafe/Kooner

Que la motion soit modifiée (*changements en gras*) :

PARTIE A Les membres occupant un poste de directeur national de l'exécution de la réglementation du STSE seront rémunérés ~~à hauteur~~ **à raison d'un** (1) jour par mois pour exercer les fonctions syndicales requises par le Conseil national. Cette indemnité sera versée automatiquement à la fin de chaque mois.

Adoptée

Motion principale : ADOPTÉE (VC 6)

12. **RAPPORT DU COMITÉ DES TITRES HONORIFIQUES ET DES RÉCOMPENSES**

Pas de rapport.

MOTION p/a De Berardinis/Chafe

Que l'ordre du jour soit modifié.

Ajouter :

30. Motion – Règlement 12

Adoptée.

13. **RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU STSE**

La consœur Kooner lit le rapport. Il est rappelé que le Comité avait été chargé de mettre à jour la politique relative au plastique et à l'eau lors du Congrès de 2023.

MOTION : p/a Kooner/Augustine

Que la Politique 7 – Plastiques à usage unique soit mise à jour.

Adoptée.

Le confrère May dépose un avis de motion. La consoeur Fayad confirme que l'ordre du jour sera modifié demain pour en tenir compte.

MOTION : p/a Kooner/Bonner

Que la Politique 6 du STSE sur l'eau soit mise à jour.

Adoptée.

MOTION : p/a Kooner/Blanchard

Que le rapport du Comité de l'environnement soit adopté.

Adoptée.

14. **RAPPORT DU COMITÉ DE LA STRUCTURE ET DES STATUTS**

MOTION : p/a May/Chafe

Que le rapport du Comité de la structure et des Statuts soit adopté.

Adoptée.

15. **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ**

MOTION : p/a Blanchard/Chafe

Que le rapport du Comité permanent de la santé et de la sécurité soit adopté.

Adoptée.

16. **RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU MANUEL DU STSE**

La consoeur Etherington présente un rapport oralement.

17. **RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉDUCATION**

MOTION : p/a Weaver/Levangie-Connor

Que l'ordre du jour soit modifié.

Ajouter :

31. Comité de l'éducation

Adoptée.

Points permanents

18. PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'AFPC – POINT PERMANENT (K. LUNDSTROM)

Le confrère Lundstrom abordé cette question, après quoi la consœur Fayad fait le point sur ses discussions avec l'AFPC à ce sujet.

Nouvelles affaires

19. COMPILATION DES CONFÉRENCES LOCALES – MOTION

MOTION : p/a Kooner/Girouard

Que le STSE accorde aux membres des exécutifs des sections locales une indemnité pour chaque journée complète de travaux administratifs pour la représentation du STSE, à l'instar des autres dirigeant-e-s du STSE. Que le tableau ci-dessous soit modifié afin de refléter la journée administrative (*modifications en gras*).

Règlement 2.3 f)

Les délégué-e-s du STSE peuvent demander une indemnité préapprouvée lorsqu'ils/elles assistent à des événements spécifiques pour lesquels AUCUNE compensation salariale n'est offerte par l'organisme hôte.

Seuls les congrès du CTC, les conférences et congrès de l'AFPC, les conférences et congrès du STSE sont admissibles, ou d'autres événements déterminés par le/la président-e national-e du STSE.

Avant un événement, une autorisation de participation confirmée doit être remise au/à la vice-président-e régional-e respectif-ive des délégué-e-s.

Les vice-président-e-s des régions demanderont alors l'autorisation préalable du/de la président-e national-e du STSE pour l'indemnisation et incluront le Service financier du STSE dans la demande, lequel exigera la confirmation de la participation après l'événement.

Les demandes de remboursement de frais doivent inclure une preuve de participation, une preuve qu'aucun salaire n'a été remplacé par l'organisme hôte et une demande de congé approuvée par l'employeur.

Activités*	Conseil national	VPR suppléant-e	Membres des exécutifs des sections locales**
Activités du Conseil national du STSE	Journée administrative	S/O	S/O
Représentation du STSE 1 (aucun remplacement de salaire prévu)	Journée administrative	Journée administrative	1/2 journée administrative
Formation AFPC (AUCUNE compensation salariale versée)	Journée administrative	Journée administrative	S/O
Toutes les autres fonctions de l'Élément déterminées par le/la président-e national-e	Journée administrative	S/O	S/O

* Sous réserve de l'accord préalable du bureau national du STSE.

** Les participant-e-s locaux/locales doivent être des délégué-e-s, et non des observateurs ou observatrices.

1 La représentation du STSE peut inclure : les délégué-e-s du STSE participant aux conférences et congrès du STSE et/ou de l'AFPC, y compris les congrès du CTC.

ADOPTÉE (VC 7)

La séance du Conseil national est levée à 16 h 55.

1er mai 2025

La séance est ouverte à 9 h 01 sous la présidence de la consoeur Shimen Fayad, présidente nationale.

MOTION : p/a May/Levangie-Connor

Que l'ordre du jour soit modifié.

Ajouter :

32. Motion - Cellule de représentation RSN et Internet (May)

Adoptée

7b) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

MOTION : p/a Lewis/McCleave

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil national des 19 et 20 octobre 2023 soit adopté.

***Suivi:** La consoeur Fayad confirme que les suivis de la réunion du Conseil d'automne seront consignés dans un tableau accompagné de commentaires, qui sera ensuite envoyé.*

Adoptée

22. GRIEFS

Discussion sur le processus de filtrage des réclamations ainsi que sur la communication des statistiques au Conseil.

21. MOTION RELATIVE AUX RÉSEAUX SOCIAUX

MOTION : p/a Bonner/Girouard

ATTENDU QUE le site de réseau social X est détenu et contrôlé à 100 % par Elon Musk, et

ATTENDU QU'Elon Musk a démontré que ses idées, ses objectifs et ses actions sont contraires aux principes syndicaux tels que, sans s'y limiter, la démocratie, l'honnêteté, l'intégrité et la solidarité, et

ATTENDU QU'il existe d'autres plateformes de réseaux sociaux plus sociales, telles que Bluesky ou Mastodon ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement annule immédiatement son compte X, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que lors de la prochaine réunion du Conseil national d'administration de l'AFPC, le représentant du STSE demande qu'un vote soit organisé afin de supprimer le compte X de l'AFPC et de le remplacer dans un délai d'un (1) mois par un site plus favorable aux syndicats, tel que Bluesky.

Adoptée.

23. **MOTION – PARTICIPATION DU VPN AUX CONFÉRENCES RÉGIONALES**

MOTION : p/a Kooner/Girouard

ATTENDU QUE les conférences régionales du STSE sont l'occasion pour les sections locales de rencontrer leurs dirigeant-e-s du STSE, et

ATTENDU QUE le vice-président national ne participe pas actuellement aux conférences régionales, et

ATTENDU QUE le vice-président national siège en tant que responsable du STSE pour tous les comités ministériels chargés de la politique en matière de santé et de sécurité au travail et peut échanger des informations précieuses avec les responsables locaux/locales, et

ATTENDU QUE le vice-président national peut recevoir des informations et des commentaires des sections locales lors des conférences régionales, ce qui lui permettra de mieux représenter les membres ; par conséquent,

IL EST DONC RÉSOLU que la Politique 5 – Conférences régionales de l'Élément, 15) soit modifiée comme suit : (nouvelle formulation en gras)

15. Le/la président-e national-e, **le/la vice-président-e national-e** et, ~~sur~~ ~~délégation de celui-ci,~~ **un membre du personnel autre responsable délégué par le/la président-e national-e**, doivent assister à toutes les conférences.

MOTION p/a Bonner/May

15. Le/la président-e national-e **et/ou** le/la vice-président-e national-e, et ~~sur~~ ~~délégation de celui-ci,~~ ~~un autre~~ membre du personnel délégué par le/la président-e national-e, assisteront à toutes les conférences.

REJETÉE (VC 8)

24. MOTION RELATIVE À LA SUITE D'ACCUEIL

MOTION : p/a Girouard/Lundstrom

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucune norme régissant l'utilisation des suites d'accueil du STSE lors des différents événements syndicaux, et

ATTENDU QU'il n'existe aucun rapport financier sur les dépenses liées aux suites d'accueil, et

ATTENDU QU'il n'y a aucune transparence pour les membres du STSE ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU que le STSE établisse des normes qui incluraient les éléments suivants :

- Confirmer la liste des événements lors desquels une suite d'accueil du STSE serait organisée ;
- Le Conseil du STSE doit approuver au préalable les coûts avant chaque événement, notamment : la location de la salle, la durée de la location, les boissons et la nourriture, ou tout autre coût associé à une suite d'accueil ;
- Indiquer le total des dépenses par événement dans les rapports financiers du STSE.

Justification :

L'objectif de cette motion n'est pas d'éliminer la pratique consistant à organiser des suites d'accueil, mais plutôt de garantir une bonne planification et une budgétisation adéquate

, ainsi que d'assurer la transparence de nos finances.

REJETÉE (VC 9)

COMITÉ DU CONGRÈS ET COMITÉ D'ACCUEIL DU CONGRÈS Lignes directrices – BUREAU NATIONAL

Reporté à la réunion du Conseil d'automne

25. MOTION – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES DU STSE

MOTION : p/a Girouard/Kooner

ATTENDU QUE le STSE compte un-e représentant-e au Comité national des droits de la personne de l'AFPC, mais qu'il n'existe aucun réseau de représentants locaux en matière de droits de la personne et d'équité en emploi (comme le prévoit la ligne directrice 1 du STSE), et

ATTENDU QU'il n'existe pas de comité dédié à la promotion et à la protection des droits fondamentaux au sein de notre organisation, qui pourrait également servir de plateforme aux membres pour soulever des préoccupations et demander réparation, et

ATTENDU QU'un tel comité favorisera une culture de respect et d'inclusion ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU que le STSE établisse un comité national des droits de la personne pour représenter ses membres, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que ce comité serait composé d'un (1) membre du STSE en règle sélectionné dans chaque région structurée du STSE.

MOTION DE DIVISION : p/a May/Levangie-Conner

« Diviser Il est résolu » et « Il est en outre résolu »

Adoptée

1^{er} Il est résolu

Adoptée

2^e Il est en outre résolu

Rejetée

27. **MOTION – REP des DP**

MOTION : p/a Kooner/May

ATTENDU QUE le/la représentant-e national-e des droits de la personne occupe un poste élu à l'échelle nationale dont la mission est de défendre l'équité, l'inclusion et la protection des droits de la personne au sein du STSE, et

ATTENDU QUE le Conseil national du STSE a chargé le/la représentant-e national-e des ressources humaines d'encourager la participation des membres aux comités et initiatives de l'AFPC en matière de ressources humaines, d'être une personne-ressource pour les représentant-e-s syndicaux/syndicales sur les questions de DP/ÉE, de fournir des informations sur ces questions, d'assister à des ateliers, colloques et conférences pertinents afin de se tenir au courant, et

ATTENDU QUE la Conférence nationale des président-e-s des SL du STSE est un forum stratégique de leadership où sont discutées les questions syndicales dans les sections locales, et

ATTENDU QUE la participation du/de la représentant-e national-e des droits de la personne du STSE à la Conférence des président-e-s des SL permettrait de s'assurer que les questions d'équité et de droits de la personne sont prises en compte, signalées, discutées et partagées avec les président-e-s des sections locales, et aiderait le/la représentant-e national-e des droits de la personne du STSE à développer un réseau et à établir un dialogue avec les sections locales ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le/la représentant-e national-e des droits de la personne du STSE participe à la Conférence des président-e-s des SL du STSE et que les frais de sa participation soit entièrement pris en charge, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le STSE modifie la politique pertinente et les lignes directrices du/de la représentant-e des droits de la personne du STSE afin de refléter ce changement.

Justification : Le/la représentant-e national-e des droits de la personne (DP) du STSE joue un rôle essentiel en veillant à ce que l'équité et les DP restent au cœur de tous les aspects des activités et des prises de décision du STSE. Bien que le/la titulaire dudit poste soit élu-e au niveau national et chargé-e de défendre les besoins des membres en quête d'équité dans tout le pays, il n'y a actuellement aucun siège garanti pour le/la représentant-e national-e des DP du STSE à la Conférence des présidents des SL du STSE.

Cette omission crée un vide dans la représentation au sein de l'un des forums de direction les plus importants du STSE, où sont discutées les stratégies, fixées les priorités et données les orientations sur les questions qui touchent tous les membres du STSE, y compris ceux issus de groupes historiquement marginalisés. En incluant le/la représentant-e des DP du STSE à ce forum, le STSE démontre son engagement concret à :

- Intégrer l'équité et l'inclusion dans les structures de direction du syndicat,
- Veiller à ce que les membres en quête d'équité aient leur mot à dire,
- Établir un réseau avec les président-e-s des SL afin de plaider en faveur de la création de postes de représentant-e-s au niveau local en matière de DP et d'équité en emploi,
- Renforcer la responsabilité interne envers nos propres valeurs et documents d'orientation, et
- S'aligner sur les objectifs généraux de l'AFPC en matière d'équité et sur les pratiques exemplaires du mouvement syndical.

Cette motion garantit que le/la représentant-e national-e des DP du STSE n'est pas seulement symbolique, mais qu'il/elle est pleinement habilité-e à contribuer au dialogue, aux questions auxquelles sont confrontées les sections locales et à la planification future du syndicat, aidant ainsi le STSE à montrer l'exemple dans la lutte continue pour l'équité et la justice sur le lieu de travail et au sein de notre syndicat.

ADOPTÉE (VC 10)

28. RÈGLEMENT 12

MOTION : p/a Lundstrom/De Baradinis

ATTENDU QUE le libellé actuel des Règlements du STSE n'est pas aussi complet et exhaustif qu'il le devrait et que l'équité, l'inclusion et le respect sont pris en considération ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le premier point du Règlement 12 soit modifié comme suit

« Le présent Règlement s'applique aux membres du Conseil national du STSE (CNSTSE) qui quittent leurs fonctions, ainsi qu'aux membres du Conseil qui ne sont pas réélus »

à

« Le présent Règlement s'applique aux membres du Conseil national du STSE (CNSTSE) qui quittent leurs fonctions, aux **membres du Conseil national qui ne**

sont pas réélus et aux membres du Conseil national qui décèdent pendant leur mandat. Les membres du Conseil national du STSE qui décèdent pendant leur mandat seront considérés comme ayant accompli la durée totale de leur mandat et la récompense sera remise à leur succession. »

Justification :

La formulation actuelle du Règlement du STSE n'est pas aussi complète et exhaustive qu'elle devrait l'être.

Le/la président-e national-e du STSE a été consulté pour vérifier l'exactitude du texte.

La formulation selon laquelle un membre du Conseil national du STSE sera considéré comme ayant accompli la durée cumulée effective de son mandat en cas de décès signifie, par exemple, que l'accomplissement d'une partie du premier mandat sera considéré comme l'accomplissement du niveau de trois (3) ans, l'accomplissement d'une partie du deuxième mandat (par exemple cinq ans) sera considéré comme l'accomplissement du niveau de six (6) ans, et ainsi de suite.

Adoptée.

29. RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉDUCATION

La consœur Girouard procède à la lecture du Comité de l'éducation du STSE.

MOTION : p/a Girouard/Bonner

Que le rapport du Comité de l'éducation soit adopté.

Adoptée.

30. MOTION – CELLULAIRE ET INTERNET - RNDP

MOTION : p/a May/Levangie-Connor

IL EST RÉSOLU que le RÈGLEMENT 2 DÉPENSES, 5. VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES ET VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES SUPPLÉANT-E-S soit modifié comme suit :

•5. VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES ET VICE-PRÉSIDENT-E-S RÉGIONAUX/ALES SUPPLÉANT-E-S, **Représentant-e national-e des droits**

de la personne et DIRECTEUR/DIRECTRICE NATIONAL-E DE L'EXÉCUTION DE LA RÉGLEMENTATION (DNER)

- a) Téléphones cellulaires, vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s, **représentant-e national-e des droits de la personne** et directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation
- Vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s, **RNDP** et directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation
- L'Élément a mis en place une subvention pour les vice-président-e-s régionaux/ales suppléant-e-s, **le/la représentant-e national-e des droits de la personne** et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation

Téléphones cellulaires.

o Cette subvention est versée automatiquement à la fin de chaque trimestre auquel le/la vice-président-e régional-e suppléant-e, **le/la représentant-e national-e des droits de la personne** et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation ont droit à titre de compensation. Des copies des factures mensuelles doivent être transmises au responsable financier sur demande.

o Le/la vice-président-e régional-e suppléant-e, **le/la RNDP** et le/la directeur/directrice national-e de l'exécution de la réglementation doivent communiquer leur numéro de téléphone portable au bureau de l'Élément dans les trente (30) jours suivant leur entrée en fonction et continuer à utiliser leur téléphone portable tant qu'ils/elles perçoivent l'allocation.

En cas de perte, de détérioration ou de dysfonctionnement du téléphone cellulaire, le/la VPN/supp., **le/la RNDP** et le/la DNER sont responsables de tous les frais et doivent en informer immédiatement le bureau national du STSE.

o Le/la VPR supp., **le/la RNDP** et le/la DNER qui reçoivent déjà une subvention de leur section locale respective pour leurs frais de téléphone portable liés à leurs activités syndicales ne recevront pas de subvention supplémentaire du STSE.

• c) Internet, VPR supp., **RNDP** et DNER

• L'Élément a mis en place une subvention pour l'accès à Internet des VPR supp., **du/de la RNDP** et du/de la DNER.

o La subvention est destinée à couvrir une partie des frais liés aux activités syndicales pour l'utilisation de la connexion Internet personnelle d'un-e VPR supp., **du/de la RNDP** et du/de la DNER.

o Cette subvention est versée automatiquement à la fin de chaque trimestre auquel le/la VPR supp., **le/la RNDP** et le/la DNER ont droit à titre de compensation. Des copies des factures mensuelles doivent être transmises au responsable financier sur demande.

o Le/la VPR supp., le/la **RNDP** et le/la DNER qui reçoivent déjà une subvention de leur section locale respective pour leurs frais d'Internet liés à l'exercice de leurs fonctions syndicales ne recevront pas de subvention supplémentaire du STSE.

ADOPTÉE (RV 11)

MOTION : p/a Chafe/Lewis

Que la présente session du Conseil soit levée.

Adoptée.

La réunion du Conseil national est levée à 11 h 56.